



[Suivi d'équivalence des analyseurs automatiques de PM homologués en France – Bilan 2011-2014](#)

Type de documents

Rapport d'activité

Référentiel technique national

Non

Année programme

2014

Auteurs

S. Verlhac

Nom de l'organisme

INERIS

Catégorie

[Metrologie normalisation et assurance qualite](#)

Mots clés

Thématique

[Polluants particulaires et caractérisation chimique](#)

Conformément à la demande de la Commission Européenne pour un contrôle renforcé de la qualité des mesures réglementaires dans l'air ambiant en Europe, le groupe de travail WG15 du CEN/TC 264, auquel participe le LCSQA, travaille depuis 2009 à la rédaction d'un texte à caractère normatif pour la mesure des PM à l'aide des méthodes automatiques. Ce texte (prEN 16450), actuellement à l'état de projet de norme et vraisemblablement applicable en 2016, implique le suivi d'équivalence des analyses automatiques de PM pour chaque classe de taille (PM₁₀ et PM_{2,5}) et chaque type d'instrument homologué en France. Ce suivi se traduit par la réalisation périodique d'exercice d'intercomparaison (3 à 4 exercices annuels) avec la méthode de référence sur un nombre de sites devant être représentatifs de l'ensemble des conditions rencontrées sur le territoire national (en termes de typologie de station mais également de climat et de niveau de PM et interférents). De plus, un nombre minimum de points autour de la valeur limite est requis pour l'évaluation annuelle sur les trois dernières années glissantes de l'incertitude autour de cette valeur. Ainsi compte-tenu des ces obligations, il était nécessaire de définir une douzaine de stations pour être représentatifs du « climat de PM » au niveau national. La détermination de ces douze stations et la planification des campagnes d'intercomparaison a été réalisées en 2015 après un appel à candidature auprès des [AASQA](#).

Ce rapport présente le bilan des campagnes de 2011 à 2014 mais ne doit pas conduire à des conclusions hâtives sur la performance des AMS actuellement homologués en France et permet simplement d'indiquer une tendance sur leur performance. En effet, la pr EN 16450 définit différentes exigences (i.e. représentativité des sites) et calculs statistiques pour déterminer la nécessité d'appliquer une fonction de correction aux données produites par les AMS. **Ces exigences n'étant pas actuellement réglementaires et pour certaines encore non respectées, l'application d'une fonction de correction ne doit pas être réalisée. L'application ou non d'une fonction de correction aux données produites par les AMS PM homologués en France devra être décidée à l'horizon 2019 sur la base des résultats obtenus entre 2016 et 2018 conformément aux prescriptions de la norme prEN 16450.** Si la nécessité d'appliquer une fonction de correction se

confirme, il peut être nécessaire d'envisager la redéfinition du domaine d'application de celle-ci. En effet, actuellement la fonction est calculée pour s'appliquer de façon uniforme au niveau national. Il pourrait être pertinent de réaliser une exploitation des données sur d'autres sous-ensembles (i.e. niveau régional et/ou par typologie de site) que ceux déjà pris en compte.

Documents

[Suivi d'équivalence des analyseurs automatiques de PM homologués en France – Bilan 2011-2014](#)

Source URL:

<http://www.lcsqa.org/rapport/2014/ineris/suivi-equivalence-analyseurs-automatiques-pm-homologues-france-bilan-2011-2014>